



Comportements proscrits et sanctions



INTIMIDATION	VIOLENCE / ARRÊT D'AGIR SYSTÉMATIQUE
<p><u>1^{er} manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Travail de réflexion à faire signer par les parents;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation.	<p><u>Tous les manquements</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir immédiat;☞ Analyse de la situation et du dossier de l'élève;☞ L'arrêt d'agir est d'au moins 1 journée à l'interne, pouvant aller jusqu'à une référence aux commissaires pour expulsion.
<p><u>2^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension d'une journée à l'interne;☞ Rencontre avec le policier scolaire;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime;☞ Parents informés de la situation et recherche de solutions avec les intervenants de l'école.	
<p><u>3^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe de 3 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Rencontre avec le policier scolaire;☞ 2 midis en retenue à la Source;☞ Lettre d'excuses à la victime.	
<p><u>4^e manquement</u></p> <ul style="list-style-type: none">☞ Suspension externe pouvant aller jusqu'à 10 jours;☞ Retour de suspension avec les parents;☞ Référence aux commissaires s'il y a lieu.	
<p>✓ L'intimidation et la violence nécessitant un arrêt d'agir sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire. Tout élève qui adopte ces comportements s'expose, en plus des conséquences mentionnées ci-dessus, aux sanctions suivantes. Celles-ci seront déterminées après analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ Arrêt d'agir;☞ Retrait;☞ Rencontre de l'élève par la direction, accompagné ou non de ses parents;☞ Réparation de son geste☞ Suspension interne et/ou externe;☞ Réflexion☞ Rencontre de médiation si la situation le permet;☞ Référence à des services professionnels internes ou externes;☞ Toute autre mesure jugée pertinente dans la situation; <p>☞ Ultiment, un élève pourrait être expulsé par le conseil des commissaires de la CSHC, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.</p>	
<p>☞ CES SANCTIONS SONT EN LIEN AVEC LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE</p>	